

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 223

31 mars 1999

SOMMAIRE

Boulangerie Kremer-Jakoby, S.à r.l., Luxembourg	page 10696
Brasserie La Fregate Chouchane, S.à r.l., Luxembourg	10699
Brasserie-Restaurant Sieweburen, S.à r.l., Luxembourg	10674
Bureau Services, S.à r.l., Luxembourg	10696
Cabri Luxembourg, S.à r.l., Blaschette	10696
Café Sportif Rodange, S.à r.l., Rodange	10696
Carré Blanc, S.à r.l., Luxembourg	10697
Cedel Global Services, Luxembourg	10702, 10704
Centrale Finance Internationale S.A., Luxembourg	10696
Centre de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen	10697
Chaud Froid, S.à r.l., Münsbach	10699
Chaussures Vedette, S.à r.l., Bertrange	10699
Cime Products and Services, S.à r.l., Luxembourg	10697, 10698
Clipton Holding S.A., Luxembourg	10701
Cocorico S.A., Luxembourg	10701
Coffee-Time, S.à r.l., Luxembourg	10699
Coiffure Nosbusch, S.à r.l., Luxembourg	10699
Colombine, S.à r.l., Rodange	10702
Colomis S.A., Luxembourg	10699, 10701
Compagnie Alimentaire et Commerciale CAC S.A., Luxembourg	10701
Comtour S.A., Luxembourg	10657
Lux High Tech Holding S.A., Luxembourg	10668
New Holland Finance S.A., Luxembourg	10685
New Holland Luxembourg S.A., Luxembourg	10658
New Holland S.A., Luxembourg	10674

COMTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.579.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04697/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) NEW HOLLAND S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jacques Loesch, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 31st, 1998.

2) NEW HOLLAND TRADE NV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam, here represented by M^e Laurent Schummer, lawyer (II), residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on December 16th, 1998.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Company which they form between themselves:

I. - Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Name.**

There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a société anonyme under the name of NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office.

(1) The registered office is established in the City of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

(3) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(4) In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object.

(1) The object of the company is the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

(2) It may in particular:

– acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more in general any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or mobiliar securities issued by any public or private issuer whatsoever;

– exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

– grant any financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group, in particular by granting loans, facilities or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever;

– deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;

– in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make borrowings in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever;

– provide administrative and accounting services to companies which are part of its group.

(3) The above enumeration is but enunciative and is not closed.

(4) It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

(5) It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies having an object which is identical, analogous or similar to or connected with its own object or which are likely to further the development of its enterprise.

Art. 4. Duration.

(1) The company is established for an unlimited duration.

(2) It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and by the law.

II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital, Shares.

(1) The issued capital of the company is set at five million United States dollars (USD 5,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares without nominal value.

(2) All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital.

(1) The capital of the company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.

(2) The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

(3) However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of proper shares.

The company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares, Shareholders' register.

(1) Shares will be and remain in registered form.

(2) A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires. The register will contain:

- the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;
- the indication of the payments made on his shares;
- the transfers of shares and the dates thereof.

(3) Each shareholder will notify to the company by registered letter his address and any change thereof. The company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(4) The ownership of the registered share will result from the inscription in the shareholders' register.

(5) Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.

(6) The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the code civil. The company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and of the transferee.

(7) Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III. - Administration, Management, Representation, Auditor

Art. 9. Board of directors.

(1) The company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be shareholders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders with or without cause.

(3) The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy.

(1) In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.

(2) A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman.

(1) The board of directors will choose from among its members a chairman.

(2) In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings.

(1) Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

(2) The board of directors will meet as often as the company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure.

(1) The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

(2) Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present, for the purpose of his vote.

(3) One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

(4) In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by cable or by fax.

(5) Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes.

(1) The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

Art. 15. Remuneration.

(1) The general meeting may allocate to the directors a fixed remuneration or attendance fees or grant to them a lump sum for reimbursement of their travel and other expenses, to be charged to general expenses.

(2) The board of directors is authorized to grant to the directors in charge of special functions or duties a compensation to be charged to general expenses.

Art. 16. Powers.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily Management.

(1) The board of directors may delegate the daily management and the representation of the company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

(2) The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders of the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

(3) The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

(4) The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 18. Representation.

(1) The company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or a notary, and in judicial proceedings, either by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.

(2) It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 19. Statutory Auditor.

(1) The supervision of the operation of the company is entrusted to one or several auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

(3) The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.

(4) The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

(5) The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law

IV. - General Meetings of Shareholders

Art. 20. Powers.

(1) Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders.

(2) Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 21. General Meetings of Shareholders.

(1) The annual general meeting of the shareholders will be held at least once a year, on the last Friday of the month of February at 9.30 a.m.

(2) If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.

(3) Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

(4) Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Convening Right.

(1) The board of directors will convene the shareholders' meeting.

(2) A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20 % of the company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 23. Convening Notices.

(1) The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.

(2) If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Representation.

Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 25. Bureau.

(1) Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.

(2) The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 26. Voting Right.

Each share has one vote.

Art. 27. Decisions of the shareholders' meeting.

(1) The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.

(2) The resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.

(3) However the general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if at least one half of the company's capital is represented and if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the company's object or form. If the first of these conditions is not fulfilled, the general meeting may be reconvened. That reconvening notice contains the agenda of the prior meeting and specifies the date of that meeting and the outcome thereof. The reconvened meeting will validly deliberate irrespective of the amount of capital represented. In the two meetings the resolutions in order to be valid need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 28. Minutes.

(1) The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

V. - Annual Accounts, Appropriation of Profits**Art. 29. Accounting Year.**

(1) The accounting year of the company will begin on the 1st January and will terminate on the 31st December of each year.

(2) Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes

Art. 30. Approval of the Annual Accounts, Discharge.

(1) The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.

(2) After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 31. Publicity.

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 32. Distribution of Profits.

(1) An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.

(2) The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 33. Dividends.

(1) The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.

(2) The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 34. Dissolution, Liquidation.**

(1) In the event of the dissolution of the company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

(2) The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 35. Allocation of the Surplus.

After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII. - General Provision**Art. 36. Application of the law.**

All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first December 1999.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) NEW HOLLAND S.A., previously named	4,999,999 shares
2) NEW HOLLAND TRADE NV, previously named	1 share
Total:	5,000,000 shares

– NEW HOLLAND S.A., previously named has made payment in full for each of the 4,999,999 shares subscribed by it by a contribution in specie consisting of its Swiss branch located at CH-6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, registered in the Registro di commercio di Lugano, Registro principale, number CH 514.9.009.580-1 including all assets and liabilities comprised in that branch, without any restriction or limitation.

– NEW HOLLAND S.A., acting as aforesaid, produced to the undersigned notary an intermediate financial statement of its Swiss branch as at 31st October, 1998, which will remain annexed to the present deed.

– NEW HOLLAND S.A., acting as aforesaid, stated that there exist no impediments to the free transferability to NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A. of its Swiss branch.

– NEW HOLLAND S.A. stated that in satisfaction of article 26-1 of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Victor Steichen, réviseur d'entreprises Luxembourg, on December 14, 1998, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

– NEW HOLLAND S.A. produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, I have no comments to make on the value of the assets and liabilities of the Swiss Branch, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

– NEW HOLLAND TRADE NV, previously named, has made payment in full and in cash of an amount of seventy-four United States dollars (USD 74.-) for the one share subscribed by it.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of USD 74.- is valued at 2,553.- LUF (middle rate of conversion of today: 1.- USD = 34.50 LUF)

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at LUF 180,000.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on Commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting.

- 1) Mr Vittorio Vellano, company manager, residing at 950, Great West Road, Brentford, Middlesex TW 892, England.
- 2) Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

– DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Third resolution

The registered office is fixed at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NEW HOLLAND S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Jacques Loesch, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 décembre 1998.

2) NEW HOLLAND TRADE NV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, ici représentée par M^e Laurent Schummer, avocat (II), demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 16 décembre 1998.

Les procurations données, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux-mêmes.

I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il existe une société anonyme sous la dénomination de NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège.

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

(3) Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

(4) Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet.

(1) La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement des sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

(2) Elle peut notamment:

– acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des toutes actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou titres de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

– exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

– accorder tous crédits sous quelque forme que ce soit aux sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

– déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

– en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit;

– prêter des services administratifs et comptables aux sociétés qui font partie de son groupe.

(3) L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

(4) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

(5) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée

(1) La société est constituée pour une durée illimitée.

(2) Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social, Actions.

(1) Le capital social est fixé à cinq millions de dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 5.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions sans valeur nominale.

(2) Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social.

(1) Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et prescrites par la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de souscription préférentielle. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentielle.

(3) Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut dans les conditions prévues par la loi supprimer ou limiter le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Acquisition d'actions propres.

La société peut dans les conditions fixées par la loi acquérir des actions propres. L'acquisition et la détention d'actions propres se feront conformément aux conditions et limitations indiquées dans la loi.

Art. 8. Forme des actions, Registre des actionnaires.

(1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire, qui le requiert, pourra prendre connaissance.

Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- les transferts d'actions avec leurs dates respectives.

(3) Chaque actionnaire devra notifier à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de s'en tenir à la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.

(4) La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(5) Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances établies par l'article 1690 du Code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

(7) Toutes les inscriptions au registre sont faites par le conseil d'administration ou par une personne dûment habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

Titre III. - Administration, Direction, Représentation, Surveillance

Art. 9. Conseil.

(1) La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Les membres du conseil sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale avec ou sans motif.

(3) Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. Vacance.

(1) En cas de vacance d'une place d'administrateur il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

(2) Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président.

(1) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

(2) En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur comme président de la séance.

Art. 12. Réunions.

(1) Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

(2) Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 13. Procédure.

(1) Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

(2) Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

(3) Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de communiquer simultanément. Une telle participation est équivalente à une présence physique lors de la réunion.

(4) En cas d'urgence le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime, exprimé par écrit, par télégramme ou par télécopie.

(5) Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres du conseil en fonction.

Art. 14. Procès-verbaux.

(1) Les décisions adoptées par le conseil d'administration seront actées. Les procès-verbaux sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procès-verbaux relatant les résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président du conseil et par un administrateur. Les mandats ainsi que les votes et les avis donnés par écrit, par télégramme ou par télécopie y resteront annexés.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil, par un administrateur quelconque, ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Art. 15. Rémunérations.

(1) L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

(2) Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Pouvoirs.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Gestion journalière.

(1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui cette gestion journalière a été déléguée administrateurs ou non, et fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

(2) La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

(3) Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de son choix.

(4) Le conseil d'administration peut instituer dans ou hors de son sein un ou plusieurs comités dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs et en fixe la composition et les pouvoirs.

Art. 18. Représentation.

(1) La société sera engagée dans tous actes, y compris ceux requérant l'intervention d'un fonctionnaire public ou d'un notaire, et en justice, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion journalière, agissant à titre individuel.

(2) Elle sera en outre valablement engagée par tout mandataire à qui de pouvoirs spéciaux ont été attribués, mais uniquement dans les limites de tels mandats.

Art. 19. Surveillance.

(1) La surveillance de l'activité de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Ils sont toujours rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des commissaires.

(4) Le mandat des commissaires sortants non réélus cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il viendra à expiration.

(5) La mission et les pouvoirs des commissaires seront ceux que leur assigne la loi.

Titre IV. - Assemblées générales**Art. 20. Attributions.**

(1) Toute assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

(2) Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les actionnaires dissidents.

Art. 21. Tenue des Assemblées Générales.

(1) L'assemblée générale des actionnaires se réunira au moins une fois par an, le dernier vendredi du mois de février à 9.30 heures.

(2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

(3) Les assemblées générales des actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiendront au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation de l'assemblée.

(4) Les assemblées générales des actionnaires, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 22. Droit de convocation.

(1) Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale.

(2) Une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20 % du capital social le requièrent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

Art. 23. Convocations.

(1) Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives.

(2) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour y afférant, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 24. Représentation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 25. Bureau.

(1) Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

(2) Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. Droit de vote.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. Décisions de l'assemblée générale.

(1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

(2) Les décisions seront prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

(3) Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Procès-Verbaux.

(1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par tout administrateur ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Titre V. - Comptes annuel, Affectation des résultats

Art. 29. Exercice social.

(1) L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

(2) Chaque année le conseil d'administration dressera un inventaire et établira, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte pertes et profits et les annexes.

Art. 30. Approbation des comptes, Décharge.

(1) L'assemblée générale des actionnaires entend le rapport de gestion, examine le rapport du commissaire et, si tel est le cas, approuve les comptes.

(2) Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par un vote spécial, décide sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 31. Publicité.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi seront publiés conformément à la loi.

Art. 32. Affectation des résultats.

(1) Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il est prélevé un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès et aussi longtemps que ladite réserve légale sera égale au dixième du capital social.

(2) Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 33. Dividendes.

(1) Le conseil d'administration décidera l'époque et le lieu du paiement de tout dividende.

(2) Le conseil d'administration peut décréter et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation.

(1) En cas de la dissolution de la société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. L'assemblée générale conserve le pouvoir de modifier les statuts, si les besoins de la liquidation le justifient.

(2) La nomination des liquidateurs mettra fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 35. Répartition du solde.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 36. Application de la loi.

Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) NEW HOLLAND S.A., prénommée	4.999.999 actions
2) NEW HOLLAND TRADE NV, prénommée	<u>1 action</u>
Total:	5.000.000 actions

– NEW HOLLAND S.A., prénommée a intégralement libéré chacune des 4.999.999 actions souscrites par un apport en nature consistant en sa succursale à CH-6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, enregistrée au registre de commerce de Lugano, numéro CH-514.9.009.580-1 et comprenant tous les actifs et passifs compris dans cette succursale, sans restriction et limitation aucune.

– NEW HOLLAND S.A., représentée comme dit ci-avant, produit au notaire soussigné un état financier intérimaire de sa succursale suisse, au 31 octobre 1998, qui restera annexé au présent acte.

– NEW HOLLAND S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare qu'il n'existe aucun empêchement pour le libre transfert à NEW HOLLAND LUXEMBOURG S.A. de sa succursale suisse.

– NEW HOLLAND S.A. déclare qu'en conformité avec l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par Monsieur Victor Steichen, Réviseur d'entreprises Luxembourg, le 14 décembre 1998, dans lequel les actifs et passifs ainsi apportés sont décrits et évalués.

– NEW HOLLAND S.A. a produit ce rapport dont les conclusions sont conçues comme suit:

«Sur base des travaux effectués tels que spécifiés ci-dessus, je n'ai à faire aucun commentaire sur la valeur des actifs et passifs de la succursale suisse, qui est pour le moins égale à la valeur nominale des actions à émettre et à la prime d'émission correspondante.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

– NEW HOLLAND TRADE NV, prénommée, a libéré intégralement et en espèces le montant de soixante-quatorze dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 74,-) pour l'action souscrite par elle.

Evaluation

Aux fins de l'enregistrement du présent acte, le montant de USD 74,- est évalué à LUF 2.553,- (cours moyen de ce jour: 1,- USD = 34,50 LUF).

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ LUF 180.000,-.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées immédiatement en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

1) Monsieur Vittorio Vellano, directeur de société, demeurant 950, Great West Road, Brentford, Middlesex TW 892, Grande-Bretagne.

- 2) Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
 3) Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le soussigné notaire qui comprend et parle l'anglais déclare par les présentes que sur demande des comparants plus haut le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes personnes et pour le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Loesch, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 janvier 1999.

P. Decker.

(04616/206/679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

LUX HIGH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal,

ici représentée par Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1998.

2) Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, demeurant à Kayl, ici représenté par Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1998.

3) Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange, ici représenté par Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUX HIGH TECH HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligatoires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) Dollars US représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Dollars US chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la Société pourra être porté de cent cinquante mille (150.000,-) Dollars US à quinze millions (15.000.000,-) de Dollars US par la création et l'émission de cent quarante-huit mille cinq cents (148.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) Dollars US chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 30 décembre 1998 et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des Actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'Administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur ne peut représenter plus d'un, de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à dix heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaires.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La Société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites comme suit:

1) VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	1.496
2) Monsieur Giovanni Pompei, préqualifié, deux actions	2
3) Monsieur Guy Reding, préqualifié, deux actions	2
Total: mille cinq cents actions	1.500

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de cent cinquante mille (150.000.-) Dollars US de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent capital social est évalué à cinq millions cent cinquante-deux mille cinq cents (5.152.500,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de cent cinquante mille (150.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- a) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Giovanni Pompei, employé privé, demeurant à Kayl;
- c) Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes:

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

V.O. CONSULTING LUX. S.A., une société avec siège social à Clemency.

3) Le siège social de la Société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg; date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., a company with registered office in L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, here represented by Mrs Marina Lespagnard, fondé de pouvoirs, residing in Aubange (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 28, 1998,

2) Mr Gianni Pompei, private employee, residing in Kayl, here represented by Mrs Geneviève Laurent, private employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 28, 1998,

3) Mr Guy Reding, private employee, residing in Tuntange, here represented by Mrs Geneviève Laurent, private employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 28, 1998, Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time,

Such appearing parties («the Appearers»), acting in their above named capacities, have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Status and Name - Registered Office - Duration - Objects - Capital

Art. 1. Between the above cited parties and all those who may become owners of the shares, there is hereby formed a corporation called LUX HIGH TECH HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

Without prejudice to the common law concerning the cancellation of contracts in the case where the registered office is established by contract with third parties, the registered office may be transferred from one address to another within the municipality by a single resolution of the Board.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders passed under the conditions required for the amendment of the Articles.

Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of this abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain Luxembourgish.

The declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Corporation enabled to bind the company for the day-to-day management.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of such companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer or exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand (150,000.-) US Dollars, divided into one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one hundred (100.-) US Dollars each, all fully paid up in cash.

The shares shall be registered or bearer shares, at the shareholder's option.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

In case of increase of the corporate capital, the rights of the new shares shall be the same as those of the old shares.

The corporate capital may be brought from one hundred and fifty-thousand (150,000.-) US Dollars to fifteen million (15,000,000.-) US Dollars by the creation and issue of one hundred and forty-eight thousand five hundred (148,500) new shares having a par value of one hundred (100.-) US Dollars each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed:

- to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time by the issue of new shares to be paid up in cash, by way of contribution in kind, by transformation of claims or, upon the approval of the annual general meeting, by incorporation of profits or capital reserves;

- to fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of new shares;

- to waive or to limit the preferential subscription right of the shareholders concerning the issue herabove mentioned of new shares by contributions in kind.

This authorization is valid for a period of five years beginning at the date of publication of the deed dated December 30, 1998 and may be renewed by a general meeting of shareholders for any authorized shares which have not yet been issued by the Board.

Upon each increase of capital realised and duly recorded in the legal forms, the first paragraph of this article shall be amended so as to reflect the increase of capital; this amendment shall be recorded by a notarial deed by the Board or by any person duly authorized.

Administration-Supervision

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders, appointed by the General Meeting for a period of no more than six years and they may be dismissed at any time by such General Meeting.

The leaving Directors shall be eligible for reelection.

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. The first Chairman shall be designated by the general meeting. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a director who is present and designated to this effect.

In the event of a vacant office of a director appointed by the general meeting, the remaining directors so appointed have the right to provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting shall proceed to the final election.

Art. 7. The Board shall meet when called to do so by a director at the registered office, except when the convocation indicates another place.

The Board may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented, a proxy given by a director to another director being permitted, it being understood that one director may represent more than one director. Such a proxy must reproduce the agenda and may be given by letter, telegram or telex, the last two ones to be confirmed in writing.

Art. 8. Every decision of the Board is validly adopted by the absolute majority of the voting members.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the present members.

Copies or extracts shall be certified by two directors or by one or several mandataries designated for this purpose.

Art. 10. The Board has the widest powers to do all acts of management of or of disposition relating to the object of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General Meeting by Law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 11. The Board may delegate all or part of its powers concerning the daily management to directors or third parties who must not be shareholders. The delegation is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 12. Toward third parties the company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 13. The Company shall be supervised by one or more commissaires elected by the general meeting which fixes the number and their remuneration.

The duration of office of the commissaire shall be fixed by the general meeting. It may however not exceed six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents all the shareholders. It has the widest powers to decide social affairs. The convocations shall be made in the legal forms and delays.

Art. 15. The annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice on the second Thursday in the month of April at 10.30 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day.

Art. 16. An extraordinary general meeting may be convened by the Board of Directors or the commissaire or commissaires.

It must be convened if shareholders representing one fifth of the share capital so require.

Art. 17. Every share gives the right to one vote.

The general meeting shall deliberate and take decisions in conformity with legal dispositions applying at the time of the meeting.

Financial Year - Financial Statements - Appropriation of Profits

Art. 18. The financial year of the Company shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

The Board prepares the annual accounts in the form prescribed by the law. At least one month before the annual general meeting, the Board shall hand over them to the commissaires.

Art. 19. The surplus of the profit and loss account, after deduction of general and operating expenses, shall constitute the net profit of the Company.

From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The balance is disposed of by the general meeting.

The Board of Directors may, under the prescriptions of the law and eventually with the necessary approvals prescribed by the law, pay interim dividends.

The general meeting may decide that the profits and distributable reserves shall be affected to the depreciation of the capital without reducing it. The reimbursed shares shall be deleted and replaced by «actions de jouissance».

The company may acquire its own shares subject to the conditions and limitations prescribed by the law.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Except judicial dissolution, the Company may only be dissolved upon a resolution of the general meeting in the manner prescribed for the amendment of the Articles.

Upon the dissolution, the liquidation shall be made by one or several liquidators physical or corporate entities appointed by the general meeting which shall determine their powers.

General

Art. 21. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended, shall apply.

Transitory provisions

Notwithstanding article eighteen, the first financial year shall begin today and end on 31st December 1999 and notwithstanding article fifteen, the first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The one thousand five hundred (1,500) shares have been subscribed as follows:

1) VAUBAN INVESTISSEMENTS, prenamed, one thousand four hundred and ninety-six shares	1,496
2) Mr Giovanni Pompei, prenamed, two shares	2
3) Mr Guy Reding, prenamed, two shares	2
Total: one thousand five hundred shares	1,500

These shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash so that the sum of one hundred and fifty thousand (150,000.-) US Dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the present share capital is valued at five millions one hundred fifty-two thousand five hundred (5,152,500.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and fifty thousand (150,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The meeting decides to appoint three Directors.

The following have been appointed Directors for six years:

- a) Mr Paul Mousel, attorney, residing in Luxembourg;
- b) Mr Giovanni Pompei, private employee, residing in Kayl;
- c) Mr Guy Reding, private employee, residing in Tuntange.

3) The meeting decides to appoint an auditor.

The following is appointed Auditor for one year:

V.O. CONSULTING LUX. S.A., a company with registered office in Clemency.

3) The Company shall have its registered office in L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Lespagnard, G. Laurent, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 13, case 1. – Reçu 51.690 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04612/230/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

BRASSERIE-RESTAURANT SIEWEBUREN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.

R. C. Luxembourg B 24.422.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

(04668/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NEW HOLLAND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) NEW HOLLAND NV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam, here represented by Mr Jacques Loesch, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on December 16th, 1998.

2) NEW HOLLAND TRADE NV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam, here represented by M^e Laurent Schummer, lawyer (II), residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on December 16th, 1998.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Company which they form between themselves:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a «société anonyme» under the name of NEW HOLLAND S.A.

Art. 2. Registered office

(1) The registered office is established in the City of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

(3) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(4) In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal

circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object

(1) The object of the company is the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

(2) It may in particular:

- acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more in general any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or mobiliar securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group, in particular by granting loans, facilities or guaranties, in any form and for any term whatsoever, and grant them any advice and assistance in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make borrowings in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments, in any form whatsoever;

- provide administrative and accounting services to companies which are part of its group.

(3) The above enumeration is but enunciative and is not closed.

(4) It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

(5) It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies having an object which is identical, analogous or similar to or connected with its own object or which are likely to further the development of its enterprise.

Art. 4. Duration

(1) The company is established for an unlimited duration.

(2) It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and by the law.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital - shares

(1) The issued capital of the company is set at fifty million United States dollars (USD 50,000,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares without nominal value.

(2) All the shares are fully paid up

Art. 6. Increase and reduction of capital

(1) The capital of the company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.

(2) The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

(3) However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of proper shares

The company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register

(1) Shares will be and remain in registered form.

(2) A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires.

The register will contain:

- the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;

- the indication of the payments made on his shares;

- the transfers of shares and the dates thereof

(3) Each shareholder will notify to the company by registered letter his address and any change thereof. The company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(4) The ownership of the registered share will result from the inscription in the shareholders' register.

(5) Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.

(6) The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the code civil. The company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and of the transferee.

(7) Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III. Administration - Management - Representation - Auditor

Art. 9. Board of Directors

(1) The company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be shareholders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders with or without cause.

(3) The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy

(1) In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.

(2) A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman

(1) The board of directors will choose from among its members a chairman.

(2) In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings

(1) Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

(2) The board of directors will meet as often as the company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure

(1) The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

(2) Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present, for the purpose of his vote.

(3) One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

(4) In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by cable or by fax.

(5) Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes

(1) The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

Art. 15. Remuneration

(1) The general meeting may allocate to the directors a fixed remuneration or attendance fees or grant to them a lump sum for reimbursement of their travel and other expenses, to be charged to general expenses.

(2) The board of directors is authorized to grant to the directors in charge of special functions or duties a compensation to be charged to general expenses.

Art. 16. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily Management

(1) The board of directors may delegate the daily management and the representation of the company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

(2) The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders of the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

(3) The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

(4) The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 18. Representation

(1) The company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or a notary, and in judicial proceedings, either by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.

(2) It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 19. Statutory auditor

(1) The supervision of the operation of the company is entrusted to one or several auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

(3) The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.

(4) The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

(5) The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 20. Powers**

(1) Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders.

(2) Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 21. General Meetings of shareholders

(1) The annual general meeting of the shareholders will be held at least once a year, on the last Friday of the month of February at 10.00 a.m.

(2) If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.

(3) Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

(4) Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Convening right

(1) The board of directors will convene the shareholders' meeting.

(2) A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20 % of the company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 23. Convening notices

(1) The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.

(2) If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Representation

Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 25. Bureau

(1) Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.

(2) The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 26. Voting right

Each share has one vote.

Art. 27. Decisions of the shareholders' meeting

(1) The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.

(2) The resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.

(3) However the general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if at least one half of the company's capital is represented and if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the company's object or form. If the first of these conditions is not fulfilled, the general meeting may be reconvened. That reconvening notice contains the agenda of the prior meeting and specifies the date of that meeting and the outcome thereof. The reconvened meeting will validly deliberate irrespective of the amount of capital represented. In the two meetings the resolutions in order to be valid need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 28. Minutes

(1) The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

V. Annual accounts - Appropriation of profits

Art. 29. Accounting year

(1) The accounting year of the company will begin on the 1st January and will terminate on the 31st December of each year.

(2) Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes.

Art. 30. Approval of the annual accounts - Discharge

(1) The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.

(2) After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 31. Publicity

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 32. Distribution of profits

(1) An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.

(2) The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 33. Dividends

(1) The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.

(2) The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution - Liquidation

(1) In the event of the dissolution of the company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

(2) The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 35. Allocation of the surplus

After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII. General provision

Art. 36. Application of the law

All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first December 1999.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) NEW HOLLAND NV, previously named	49,999 shares
2) NEW HOLLAND TRADE NV, previously named	1 share
Total:	50,000 shares

NEW HOLLAND NV, has made payment in full for each of the 49,999 shares subscribed by it by a contribution in specie consisting of its Swiss branch located at CH-6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, registered under the name of NEW HOLLAND NV, Amsterdam, Succursale di Paradiso (Switzerland) in the Registro di commercio di Lugano, Registro principale, number CH 514.9.009.580-1 including all assets and liabilities comprised in that branch, without any restriction or limitation.

NEW HOLLAND NV, acting as aforesaid, produced to the undersigned notary an intermediate financial statement of its Swiss branch as at 31st October, 1998, which will remain annexed to the present deed.

NEW HOLLAND NV, acting as aforesaid, stated that there exist no impediments to the free transferability to NEW HOLLAND S.A. of its Swiss branch.

NEW HOLLAND NV has been incorporated on August 30th, 1996 registered in the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, number 33283760.

NEW HOLLAND NV stated that in satisfaction of article 26-1 of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Victor Steichen Réviseur d'entreprises Luxembourg, on December 14th, 1998, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

NEW HOLLAND NV produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, I have no comments to make on the value of the assets and liabilities of the Swiss Branch, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

NEW HOLLAND TRADE NV, previously named, has made payment in full and in cash of an amount of seven thousand four hundred United States dollars (USD 7,400.-) for the one share subscribed by it.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of USD 7,400 is valued at 255,300.- LUF (middle rate of conversion of today: 1.- USD = 34.50 LUF)

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at LUF 310,000.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on Commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting.

- 1) Mr Vittorio Vellano, company manager, residing at 950, Great West Road, Brentford, Middlessex TW 892, England.
- 2) Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Third resolution

The registered office is fixed at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) NEW HOLLAND NV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, ici représentée par Maître Jacques Loesch, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 16 décembre 1998.

2) NEW HOLLAND TRADE NV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, ici représentée par Maître Laurent Schummer, avocat (II), demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 16 décembre 1998.

Les procurations données, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux-mêmes.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il existe une société anonyme sous la dénomination de NEW HOLLAND S.A.

Art. 2. Siège

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

(3) Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

(4) Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

(1) La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement des sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

(2) Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des toutes actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou titres de valeurs mobilières émises par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder tous crédits, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, et leur fournir conseils et assistance, sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes, sous quelque forme que ce soit;

- prester des services administratifs et comptables aux sociétés qui font partie de son groupe.

(3) L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

(4) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

(5) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée

(1) La société est constituée pour une durée illimitée.

(2) Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Capital social - actions

(1) Le capital social est fixé à cinquante millions de dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 50.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

(2) Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social

(1) Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et prescrites par la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de souscription préférentielle. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentielle.

(3) Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut dans les conditions prévues par la loi supprimer ou limiter le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Acquisition d'actions propres

La société peut dans les conditions fixées par la loi acquérir des actions propres. L'acquisition et la détention d'actions propres se feront conformément aux conditions et limitations indiquées dans la loi.

Art. 8. Forme des actions - Registre des actionnaires

(1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire, qui le requiert, pourra prendre connaissance.

Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- les transferts d'actions avec leurs dates respectives.

(3) Chaque actionnaire devra notifier à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de s'en tenir à la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.

(4) La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(5) Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances établies par l'article 1690 du code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

(7) Toutes les inscriptions au registre sont faites par le conseil d'administration ou par une personne dûment habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

Titre III. Administration, Direction, Représentation, Surveillance

Art. 9. Conseil

(1) La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Les membres du conseil sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale avec ou sans motif

(3) Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. Vacance

(1) En cas de vacance d'une place d'administrateur il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

(2) Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président

(1) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

(2) En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur comme président de la séance.

Art. 12. Réunions

(1) Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

(2) Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 13. Procédure

(1) Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

(2) Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

(3) Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de communiquer simultanément. Une telle participation est équivalente à une présence physique lors de la réunion.

(4) En cas d'urgence le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime, exprimé par écrit, par télégramme ou par télécopie.

(5) Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres du conseil en fonction.

Art. 14. Procès-verbaux

(1) Les décisions adoptées par le conseil d'administration seront actées. Les procès-verbaux sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procès-verbaux relatant les résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président du conseil et par un administrateur. Les mandats ainsi que les votes et les avis donnés par écrit, par télégramme ou par télécopie y resteront annexés.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil, par un administrateur quelconque, ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Art. 15. Rémunérations

(1) L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

(2) Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Pouvoirs

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Gestion journalière

(1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui cette gestion journalière a été déléguée, administrateurs ou non, et fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

(2) La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégués.

(3) Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de son choix.

(4) Le conseil d'administration peut instituer dans ou hors de son sein un ou plusieurs comités dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs et en fixe la composition et les pouvoirs.

Art. 18. Représentation

(1) La société sera engagée dans tous actes, y compris ceux requérant l'intervention d'un fonctionnaire public ou d'un notaire, et en justice, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion journalière, agissant à titre individuel.

(2) Elle sera en outre valablement engagée par tout mandataire à qui de pouvoirs spéciaux ont été attribués, mais uniquement dans les limites de tels mandats.

Art. 19. Surveillance

(1) La surveillance de l'activité de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Ils sont toujours rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des commissaires.

(4) Le mandat des commissaires sortants non réélus cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il viendra à expiration.

(5) La mission et les pouvoirs des commissaires seront ceux que leur assigne la loi.

Titre IV. Assemblées générales**Art. 20. Attributions**

(1) Toute assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

(2) Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les actionnaires dissidents.

Art. 21. Tenue des assemblées générales

(1) L'assemblée générale des actionnaires se réunira au moins une fois l'an, le dernier vendredi du mois de février à 10.00 heures.

(2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

(3) Les assemblées générales des actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiendront au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation de l'assemblée.

(4) Les assemblées générales des actionnaires, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 22. Droit de convocation

(1) Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale.

(2) Une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20 % du capital social le requièrent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

Art. 23. Convocations

(1) Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives.

(2) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour y afférant, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 24. Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 25. Bureau

(1) Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

(2) Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. Décisions de l'Assemblée générale

(1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

(2) Les décisions seront prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

(3) Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Procès-verbaux

(1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par tout administrateur ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Titre V. Comptes annuels, Affectation des résultats

Art. 29. Exercice social

(1) L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

(2) Chaque année le conseil d'administration dressera un inventaire et établira, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte pertes et profits et les annexes.

Art. 30. Approbation des comptes - Décharge

(1) L'assemblée générale des actionnaires entend le rapport de gestion, examine le rapport du commissaire et, si tel est le cas, approuve les comptes.

(2) Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par un vote spécial, décide sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 31. Publicité

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi seront publiés conformément à la loi.

Art. 32. Affectation des résultats

(1) Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il est prélevé un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélevement cesse d'être obligatoire dès et aussi longtemps que ladite réserve légale sera égale au dixième du capital social.

(2) Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 33. Dividendes

(1) Le conseil d'administration décidera l'époque et le lieu du paiement de tout dividende.

(2) Le conseil d'administration peut décréter et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation

(1) En cas de la dissolution de la société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. L'assemblée générale conserve le pouvoir de modifier les statuts, si les besoins de la liquidation le justifient.

(2) La nomination des liquidateurs mettra fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 35. Répartition du solde

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. Disposition générale

Art. 36. Application de la loi

Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) NEW HOLLAND NV., prénommée	49.999 actions
2) NEW HOLLAND TRADE NV, prénommée	1 action
Total:	50.000 actions

NEW HOLLAND NV, prénommée a intégralement libéré chacune des 49.999 actions souscrites par un apport en nature consistant en sa succursale à CH-6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, enregistrée sous le nom de NEW HOLLAND NV, Amsterdam, succursale de Paradiso (Suisse) au registre de commerce de Lugano, numéro CH 514.9.009.580-1 et comprenant tous les actifs et passifs compris dans cette succursale, sans restriction et limitation aucune.

NEW HOLLAND NV, représentée comme dit ci-avant, produit au notaire soussigné un état financier intérimaire de sa succursale suisse, au 31 octobre 1998, qui restera annexé au présent acte.

NEW HOLLAND NV, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'il n'existe aucun empêchement pour le libre transfert à NEW HOLLAND SA de sa succursale suisse.

NEW HOLLAND NV, a été constituée le 30 août 1996, inscrite au registre de commerce et de l'industrie d'Amsterdam, numéro 33283760.

NEW HOLLAND NV déclare qu'en conformité avec l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par Monsieur Victor Steichen, Réviseur d'entreprises Luxembourg, le 14 décembre 1998, dans lequel les actifs et passifs ainsi apportés sont décrits et évalués.

NEW HOLLAND NV a produit ce rapport dont les conclusions sont conçues comme suit:

«Sur base des travaux effectués tels que spécifiés ci-dessus, je n'ai à faire aucun commentaire sur la valeur des actifs et passifs de la succursale suisse, qui est pour le moins égal à la valeur nominale des actions à émettre et à la prime d'émission correspondante.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci. NEW HOLLAND TRADE NV, prénommée, a libéré intégralement et en espèces le montant de sept mille quatre cents dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 7.400,-) pour l'action souscrite par elle.

Evaluation

Aux fins de l'enregistrement du présent acte, le montant de USD 7.400,- est évalué à LUF 255.300,- (cours moyen de ce jour: 1,- USD = 34,50 LUF)

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ LUF 310.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués immédiatement en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

- 1) Monsieur Vittorio Vellano, directeur de société, demeurant 950, Great West Road, Brentford, Middlessex TW 892, Grande-Bretagne.
- 2) Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3) Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommé commissaire pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants plus haut le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes personnes et pour le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Loesch, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 4, case 5. – Reçu 2.553 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 janvier 1999.

P. Decker.

(04614/206/689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

NEW HOLLAND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) NEW INVESTMENT S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jacques Loesch, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 31st, 1998.

2) IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Paradiso, here represented by M^e Laurent Schummer, lawyer (II), residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paradiso on December 18th, 1998.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Company which they form between themselves:

I. Name - Registered office- Object - Duration**Art. 1. Name**

There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a «société anonyme» under the name of NEW HOLLAND FINANCE S.A.

Art. 2. Registered office

(1) The registered office is established in the City of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

(3) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(4) In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object

(1) The object of the company is the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

(2) It may in particular:

- acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more in general any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or mobilier securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group, in particular by granting loans, facilities or guaranties, in any form and for any term whatsoever, and grant them any advice and assistance, in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make borrowings, in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments, in any form whatsoever;

- provide administrative and accounting services to companies which are part of its group.

(3) The above enumeration is but enunciative and is not closed.

(4) It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

(5) It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies having an object which is identical, analogous or similar to or connected with its own object or which are likely to further the development of its enterprise.

Art. 4. Duration

(1) The company is established for an unlimited duration.

(2) It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and by the law.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital - shares

(1) The issued capital of the company is set at five billion Italian Lira (ITL 5,000,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares without nominal value.

(2) All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital

(1) The capital of the company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.

(2) The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

(3) However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of proper shares

The company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register

(1) Shares will be and remain in registered form.

(2) A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires.

The register will contain:

- the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;
- the indication of the payments made on his shares;
- the transfers of shares and the dates thereof.

(3) Each shareholder will notify to the company by registered letter his address and any change thereof. The company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(4) The ownership of the registered share will result from the inscription in the shareholders' register.

(5) Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.

(6) The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the code civil. The company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and of the transferee.

(7) Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III. Administration - Management - Representation - Auditor

Art. 9. Board of directors

(1) The company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be shareholders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders with or without cause.

(3) The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy

(1) In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.

(2) A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman

(1) The board of directors will choose from among its members a chairman.

(2) In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings

(1) Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

(2) The board of directors will meet as often as the company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure

(1) The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

(2) Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present, for the purpose of his vote.

(3) One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

(4) In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by cable or by fax.

(5) Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes

(1) The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

Art. 15. Remuneration

(1) The general meeting may allocate to the directors a fixed remuneration or attendance fees or grant to them a lump sum for reimbursement of their travel and other expenses, to be charged to general expenses.

(2) The board of directors is authorized to grant to the directors in charge of special functions or duties a compensation to be charged to general expenses.

Art. 16. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily Management

(1) The board of directors may delegate the daily management and the representation of the company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

(2) The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders of the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

(3) The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

(4) The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 18. Representation

(1) The company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or a notary, and in judicial proceedings, either by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.

(2) It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 19. Statutory auditor

(1) The supervision of the operation of the company is entrusted to one or several auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

(3) The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.

(4) The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

(5) The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law.

IV. General meetings of Shareholders

Art. 20. Powers

(1) Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders.

(2) Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 21. General meetings of shareholders

(1) The annual general meeting of the shareholders will be held at least once a year, on the third Thursday of the month of April at 10.30 a.m.

(2) If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.

(3) Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

(4) Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Convening right

- (1) The board of directors will convene the shareholders' meeting.
- (2) A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20 % of the company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 23. Convening notices

- (1) The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.
- (2) If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Representation

Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 25. Bureau

- (1) Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.
- (2) The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 26. Voting right

Each share has one vote.

Art. 27. Decisions of the shareholders' meeting

- (1) The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.
- (2) The resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.
- (3) However the general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if at least one half of the company's capital is represented and if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the company's object or form. If the first of these conditions is not fulfilled, the general meeting may be reconvened. That reconvening notice contains the agenda of the prior meeting and specifies the date of that meeting and the outcome thereof. The reconvened meeting will validly deliberate irrespective of the amount of capital represented. In the two meetings the resolutions in order to be valid need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 28. Minutes

- (1) The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.
- (2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

V. Annual accounts - Appropriation of profits**Art. 29. Accounting year**

- (1) The accounting year of the company will begin on the 1st January and will terminate on the 31st December of each year.
- (2) Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes.

Art. 30. Approval of the annual accounts - Discharge

- (1) The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.
- (2) After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 31. Publicity

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 32. Distribution of profits

- (1) An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.
- (2) The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 33. Dividends

- (1) The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.
- (2) The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution - Liquidation

(1) In the event of the dissolution of the company, for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

(2) The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 35. Allocation of the surplus

After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII. General provision

Art. 36. Application of the law

All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first December 1999.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) NEW INVESTMENT S.A., previously named	4,999,999 shares
2) IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., previously named	1 share
Total:	5,000,000 shares

NEW INVESTMENT S.A., previously named has made payment in full for each of the 4,999,999 shares subscribed by it by a contribution in specie consisting of its Swiss branch located at CH-6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, registered in the Registro di commercio di Lugano, Registro principale, number CH 514.9.009.221-4 including all assets and liabilities comprised in that branch, without any restriction or limitation.

NEW INVESTMENT S.A., acting as aforesaid, produced to the undersigned notary an intermediate financial statement of its Swiss branch as at 31st October, 1998, which will remain annexed to the present deed.

NEW INVESTMENT S.A., acting as aforesaid, stated that there exist no impediments to the free transferability to NEW HOLLAND FINANCE S.A. of its Swiss branch.

NEW INVESTMENT S.A. stated that in satisfaction of article 26-1 of the law on commercial companies a report has been drawn up by Mr Victor Steichen, Réviseur d'entreprises Luxembourg, on December 14, 1998, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

NEW INVESTMENT S.A. produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, I have no comments to make on the value of the assets and liabilities of the Swiss Branch, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., previously named, has made payment in full and in cash of an amount of Italian Lira two hundred thirty-four thousand (ITL 234,000.-) for the one share subscribed by it.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of ITL 234,000.- is valued at 4,890,- LUF (middle rate of conversion of today: 100.- ITL = 2.09 LUF)

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at LUF 180,000.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on Commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting.

- 1) Mr Ernesto Rodoni, company manager, residing in Paradiso.
- 2) Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

Second resolution

DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Third resolution

The registered office is fixed at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

Fifth resolution

The general meeting resolves to convert as from 1st January 1999 the currency of the company capital from Italian Lira (ITL) to EURO.

The general meeting further resolves to grant the largest powers and authority possible to the board of directors to implement to the fullest extent possible that resolution. The board of directors is more in particular empowered and authorized to:

- carry out the conversion from Italian Lira (ITL) to EURO by applying the conversion rate between the Italian Lira (ITL) and the EURO fixed as from 1st January 1999;
- round up to the nearest thousand in EURO the amount of capital newly expressed in EURO by increasing the company's capital by a corresponding amount within the legal limits of 4 %;
- proceed to a capital increase by converting into capital the appropriate amount taken out of any of the reserve accounts of the company, including the share premium reserve and the profit carried forward;
- insert in article 5 (1) of the company's articles the exact amount of the subscribed capital expressed in EURO as resulting from the above conversion and, if applicable, capital increase and to cause such insertion in and the corresponding modification of the said provision to be recorded in authentic form by the board of directors itself or by any person which the board would have duly authorized and empowered to that effect.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) NEW INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Jacques Loesch, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 décembre 1998.

2) IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Paradiso, ici représentée par Maître Laurent Schummer, avocat (II), demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paradiso le 18 décembre 1998.

Les procurations données, signées ne varient par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, és qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux-mêmes.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il existe une société anonyme sous la dénomination de NEW HOLLAND FINANCE S.A.

Art. 2. Siège

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

(3) Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

(4) Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

(1) La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement des sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

(2) Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des toutes actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou titres de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;
- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;
- accorder tous crédits, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance, sous quelque forme que ce soit;
- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;
- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes, sous quelque forme que ce soit;
- prêter des services administratifs et comptables aux sociétés qui font partie de son groupe.

(3) L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

(4) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

(5) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée

(1) La société est constituée pour une durée illimitée.

(2) Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

Titre II. Capital social, actions**Art. 5. Capital social - actions**

(1) Le capital social est fixé à cinq milliards de Lires Italiennes (ITL 5.000.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions sans valeur nominale.

(2) Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social

(1) Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et prescrites par la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de souscription préférentielle. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentielle.

(3) Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut dans les conditions prévues par la loi supprimer ou limiter le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Acquisition d'actions propres

La société peut dans les conditions fixées par la loi acquérir des actions propres. L'acquisition et la détention d'actions propres se feront conformément aux conditions et limitations indiquées dans la loi.

Art. 8. Forme des actions - Registre des actionnaires

(1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire, qui le requiert, pourra prendre connaissance.

Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur ses actions;
- les transferts d'actions avec leurs dates respectives.

(3) Chaque actionnaire devra notifier à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de s'en tenir à la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.

(4) La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(5) Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances établies par l'article 1690 du code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

(7) Toutes les inscriptions au registre sont faites par le conseil d'administration ou par une personne dûment habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

Titre III. Administration, Direction, Représentation, Surveillance

Art. 9. Conseil

(1) La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Les membres du conseil sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale avec ou sans motif.

(3) Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 10. Vacance

(1) En cas de vacance d'une place d'administrateur il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

(2) Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président

(1) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

(2) En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur comme président de la séance.

Art. 12. Réunions

(1) Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

(2) Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 13. Procédure

(1) Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

(2) Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

(3) Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de communiquer simultanément. Une telle participation est équivalente à une présence physique lors de la réunion.

(4) En cas d'urgence le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime, exprimé par écrit, par télégramme ou par télécopie.

(5) Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres du conseil en fonction.

Art. 14. Procès-verbaux

(1) Les décisions adoptées par le conseil d'administration seront actés. Les procès-verbaux sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procès-verbaux relatant les résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président du conseil et par un administrateur. Les mandats ainsi que les votes et les avis donnés par écrit, par télégramme ou par télécopie y resteront annexes.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil, par un administrateur quelconque, ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Art. 15. Rémunérations

(1) L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

(2) Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 16. Pouvoirs

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 17. Gestion journalière

(1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui cette gestion journalière a été déléguée, administrateurs ou non, et fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

(2) La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégués.

(3) Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de son choix.

(4) Le conseil d'administration peut instituer dans ou hors de son sein un ou plusieurs comités dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs et en fixe la composition et les pouvoirs.

Art. 18. Représentation

(1) La société sera engagée dans tous actes, y compris ceux requérant l'intervention d'un fonctionnaire public ou d'un notaire, et en justice, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature

conjointe de deux administrateurs, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion journalière, agissant à titre individuel.

(2) Elle sera en outre valablement engagée par tout mandataire à qui de pouvoirs spéciaux ont été attribués, mais uniquement dans les limites de tels mandats.

Art. 19. Surveillance

(1) La surveillance de l'activité de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au plus.

(2) Ils sont toujours rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des commissaires.

(4) Le mandat des commissaires sortants non réélus cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il viendra à expiration.

(5) La mission et les pouvoirs des commissaires seront ceux que leur assigne la loi.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 20. Attributions

(1) Toute assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

(2) Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les actionnaires dissidents.

Art. 21. Tenue des assemblées générales

(1) L'assemblée générale des actionnaires se réunira au moins une fois l'an, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures.

(2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

(3) Les assemblées générales des actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiendront au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation de l'assemblée.

(4) Les assemblées générales des actionnaires, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 22. Droit de convocation

(1) Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale.

(2) Une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20 % du capital social le requièrent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

Art. 23. Convocations

(1) Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives.

(2) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour y afférant, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 24. Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Art. 25. Bureau

(1) Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

(2) Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 27. Décisions de l'assemblée générale

(1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

(2) Les décisions seront prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

(3) Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Procès-verbaux

(1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par tout administrateur ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière de la société.

Titre V. Comptes annuels, Affectation des résultats

Art. 29. Exercice social

(1) L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

(2) Chaque année le conseil d'administration dressera un inventaire et établira, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte pertes et profits et les annexes.

Art. 30. Approbation des comptes annuels - Décharge

(1) L'assemblée générale des actionnaires entend le rapport de gestion, examine le rapport du commissaire et, si tel est le cas, approuve les comptes.

(2) Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par un vote spécial, décide sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 31. Publicité

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi seront publiés conformément à la loi.

Art. 32. Affectation des résultats

(1) Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il est prélevé un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès et aussi longtemps que ladite réserve légale sera égale au dixième du capital social

(2) Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 33. Dividendes

(1) Le conseil d'administration décidera l'époque et le lieu du paiement de tout dividende.

(2) Le conseil d'administration peut décréter et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation

(1) En cas de la dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. L'assemblée générale conserve le pouvoir de modifier les statuts, si les besoins de la liquidation le justifient.

(2) La nomination des liquidateurs mettra fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 35. Répartition du solde

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. Disposition générale

Art. 36. Application de la loi

Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) NEW INVESTMENT S.A., prénommée	4 999.999 actions
2) IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT SA, prénommée	1 action
Total:	5.000.000 actions

NEW INVESTMENT SA, prénommée a intégralement libéré chacune des 4.999.999 actions souscrites par un apport en nature consistant en sa succursale à CH- 6902 Paradiso, Riva Paradiso 14, enregistrée au registre de commerce de Lugano, numéro CH 514.9.009.221-4 et comprenant tous les actifs et passifs compris dans cette succursale, sans restriction et limitation aucune.

NEW INVESTMENT S.A., représentée comme dit ci-avant, produit au notaire soussigné un état financier intérimaire de sa succursale suisse, au 31 octobre 1998, qui restera annexé au présent acte.

NEW INVESTMENT S.A., représentée comme dit ci-avant, déclare qu'il n'existe aucun empêchement pour le libre transfert à NEW HOLLAND FINANCE S.A. de sa succursale suisse.

NEW INVESTMENT S.A. déclare qu'en conformité avec l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par Monsieur Victor Steichen, Réviseur d'entreprises Luxembourg, le 14 décembre 1998, dans lequel les actifs et passifs ainsi apportés sont décrits et évalués.

NEW INVESTMENT S.A. a produit ce rapport dont les conclusions sont conçues comme suit:

«Sur base des travaux effectués tels que spécifiés ci-dessus, je n'ai à faire aucun commentaire sur la valeur des actifs et passifs de la succursale suisse, qui est pour le moins égal à la valeur nominale des actions à émettre et à la prime d'émission correspondante.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

IHF-INTERNAZIONALE HOLDING FIAT S.A., prénommée, a libéré intégralement et en espèces le montant de deux cent trente-quatre mille Lires Italiennes (ITL 234.000,-) pour l'action souscrite par elle.

Evaluation

Aux fins de l'enregistrement du présent acte, le montant de ITL 234.000,- est évalué à LUF 4.890,60 (cours moyen de ce jour: 100,- ITL = 2,09 LUF).

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ LUF 180.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués immédiatement en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

- 1) Monsieur Ernesto Rodoni, directeur de société, demeurant à Paradiso.
- 2) Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3) Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale décide de convertir avec effet au 1^{er} janvier 1999 la devise du capital social de Lires Italiennes (ITL) en EURO.

L'assemblée générale décide encore de donner les plus larges pouvoirs et compétence possible au conseil d'administration pour exécuter cette décision dans sa plus large étendue.

Plus particulièrement pouvoir est donné au conseil d'administration qui est habilité à:

- effectuer la conversion de Lires Italiennes (ITL) en EURO en appliquant le taux de conversion entre la Lire Italienne (ITL) et l'EURO tel qu'affecté au premier janvier 1999;
- arrondir au millier le plus proche en EURO, le montant du capital nouvellement exprimé en EURO, en augmentant le capital social par le montant y correspondant, tout en restant endéans la limite légale de 4 pour cent;
- procéder à une augmentation de capital en incorporant au capital le montant approprié, à prélever sur n'importe quel compte de réserve de la société, y inclus la réserve de primes d'émissions et le bénéfice reporté;
- insérer à l'article 5(1) des statuts de la société le montant exact du capital souscrit exprimé en EURO tel que résultant de la prédite conversion et, si nécessaire, celui de l'augmentation du capital et veiller à cette insertion et aux modifications correspondantes, conformément à ladite faculté, en vue d'être formalisées sous forme authentique par le conseil d'administration lui-même, ou par toute personne, qui y aura été dûment autorisée et habilitée à cette fin par le conseil.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants plus haut le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande des mêmes personnes et pour le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Loesch, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 janvier 1999.

P. Decker.

(04615/206/719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

BOULANGERIE KREMER-JAKOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 24.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 1999.

COMPTABLE KELLER GABY

Signature

(04667/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

BUREAU SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

Signature

(04671/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CABRI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.

R. C. Luxembourg B 16.991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04672/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CAFE SPORTIF RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 21.696.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(04673/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Philippe Conté, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, ici représenté par Monsieur Georges Deitz; avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A., constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1990, publié au Mémorial C No 42 du 4 février 1991.

Les statuts furent ensuite modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C No

que le capital social est actuellement d'un million cinq cent mille francs, représenté par 1.500 actions sans valeur nominale, entièrement libéré.

- que la totalité des mille cinq cents (1.500) actions sans valeur nominale a été réunies entre les mains de Monsieur Philippe Conté, préqualifié.

- que Monsieur Philippe Conté, préqualifié, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la société anonyme CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A.

- que décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;
- que l'actionnaire unique déclare en outre que la liquidation de la société CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A., a été achevée et il déclare assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Deitz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 13 janvier 1999.

G. d'Huart.

(04681/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CARRE BLANC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 57.253.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04678/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CENTRE DE COIFFURE PAOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 49.066.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 101, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04682/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**CIME PRODUCTS AND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 28.490.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CIME HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 7, rue Federspiel, représentée par Monsieur Jean-Marie Polet, président du conseil d'administration, demeurant à B-1000 Bruxelles, 9, boulevard Emille Jacqmain,

2) Monsieur Henri Aronson, gérant de société, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CIME CONSULTING, S.à r.l., dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société CIME CONSULTING, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 28.490, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 279 du 18 octobre 1988.

3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

4) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions cinq cent mille francs (20.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à vingt et un millions

de francs (21.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille cinq cents (20.500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Avec l'accord de l'autre associé, les vingt mille cinq cents (20.500) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant versement en espèces par la société anonyme CIME HOLDING S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, de sorte que la somme de vingt millions cinq cent mille francs (20.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs (21.000.000,- LUF) divisé en vingt et un mille (21.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

- CIME HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 7, rue Federspiel, vingt mille neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales	20.995
- Monsieur Henri Aronson, gérant de société, demeurant à Luxembourg, cinq parts sociales	5
Total: vingt et un mille parts sociales	21.000»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en CIME PRODUCTS AND SERVICES, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de CIME PRODUCTS AND SERVICES, S.à r.l. »

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal la prestation de consultance en matière de gestion administrative et financière et de systèmes d'information, ainsi que le développement de produits et solutions dans le domaine des technologies de l'information en général.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, y compris le commerce de matériel lié à l'activité principale.

Elle peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acheter, souscrire et vendre des valeurs mobilières de toutes espèces, gérer son portefeuille-titres, acquérir, céder et mettre en valeur des brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 275.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Polet, H. Aronson, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 9, case 3. – Reçu 205.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

P. Frieders.

(04686/212/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**CIME PRODUCTS AND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 28.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

P. Frieders.

(04687/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CHAUD FROID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Muensbach.
R. C. Luxembourg B 45.856.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CHAUSSURES VEDETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, Shopping Center La Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 11.469.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

(04684/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

BRASSERIE LA FREGATE CHOUCHANE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 143, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 52.999.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04685/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COFFEE-TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.636.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1998, vol. 311, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04690/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.481.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 102, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

Signature.

(04691/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 58.989.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLOMIS S.A. ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.989, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 411 du 30 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Gabriel Bleser, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise du capital social en francs français;
- 2.- Fixation du capital social à deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) représenté par vingt-sept (27) actions sans valeur nominale;
- 3.- Augmentation du capital social jusqu'à sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-) par l'émission de neuf cent soixante treize (973) actions sans valeur nominale;
- 4.- Constatation de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription;
- 5.- Souscription et libération du montant de l'augmentation du capital social;
- 6.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en francs français au taux de change de 6,151 LUF = 1 FRF.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la société à deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) représenté par vingt-sept (27) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille huit cents francs français (FRF 7.296.800,-) pour le porter de son montant actuel après conversion de deux cent trois mille deux cents francs français (FRF 203.200,-) à celui de sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-), par la création et l'émission de neuf cent soixante-treize (973) actions sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois, EUDEMIS S.A., ayant son siège social à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, laquelle est ici représentée par Maître Ute Bräuer, suivant procuration du

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par la conversion d'une partie de la créance du souscripteur envers la société.

Cette créance fait l'objet d'un rapport de MAZARS & GUERARD, réviseurs d'entreprises, daté du 22 décembre 1998.

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telle que décrites ci-dessous, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au pair comptable des 973 (neuf cent soixante-treize) actions nouvelles à émettre en contrepartie de l'incorporation des créances dans le capital social.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Réviseurs d'entreprises
(signatures)»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital social souscrit de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF) représenté par mille (1000) actions, entièrement libérées, sans valeur nominale.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 44.873.569,- (quarante-quatre millions huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante-neuf francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. Harles, G. Bleser, U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1999, vol. 839, fol. 45, case 8. – Reçu 448.736 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(04694/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 58.989.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(04695/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CLIPTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 48.106.

—

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschuß vom 4. Januar 1999

Herr François Metzler, Bankdirektor, Luxemburg, wurde zum Verwaltungsrat bestellt, um das Mandat des zurückgetretenen Herrn Jürgen Verheul fortzusetzen, das mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2000 endet.

Luxemburg, den 18. Januar 1999.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04688/756/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.632.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour COCORICO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Conseiller Conseiller principal

(04689/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET COMMERCIALE CAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.137.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour COMPAGNIE ALIMENTAIRE ET

COMMERCIALE CAC S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Conseiller Conseiller principal

(04696/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COLOMBINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.691.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(04692/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

COLOMBINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.691.

L'assemblée générale tenue en date du 30 mars 1998 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Madame Muriel Maugendre de son poste de gérante technique
- nomination de Madame Joëlle Muller demeurant à F-54400 Longwy, 2, rue Petitier en qualité de gérante unique pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04693/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CEDEL GLOBAL SERVICES.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.911.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Joëlle Hauser, Assistant Secretary General, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of CEDEL GLOBAL SERVICES, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R. C7. Luxembourg B 60.911) (the «Company»), pursuant to a resolution of the board of directors dated 25th December 1998.

An excerpt of the minutes of this resolution, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) CEDEL GLOBAL SERVICES has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 September 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 718 of December 23, 1997.

2) The subscribed capital of the Company has been set at USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand United States Dollars) represented by 25 (twenty-five) shares with a par value of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) each.

3) Pursuant to article 5 of the articles of incorporation, the authorized capital is fixed at USD 500,000,000.- (five hundred million United States Dollars).

The board of directors is authorized generally to issue shares without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription.

4) By resolution dated 25th December 1998, the board of directors of the company has decided to increase the capital up to USD 30,000,000.- (thirty million United States Dollars) by the issue of 2,975 (two thousand nine hundred and seventy-five) shares, each having a par value of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars).

In accordance with article 5 of the articles of incorporation the board of directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The 2,975 (two thousand nine hundred and seventy-five) new shares have all been subscribed by CEDEL INTERNATIONAL, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, at the price of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) per share;

The shares subscribed have been paid up by a contribution in kind, consisting of two shares of CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD, representing 100% of the share capital of such company, having its registered office at Alban Gate, 125 London Wall, GB-EC2Y 5AS London, valued at USD 3,908,405.- (three million nine hundred and eight thousand four hundred and five United States Dollars) as well as by a conversion into capital up to the amount of USD 25,841,595.- (twenty-five million eight hundred and forty-one thousand five hundred and ninety-five United States Dollars) of an enforceable debt of the Company towards CEDEL INTERNATIONAL.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The contributions in kind have made the object of a report of INTERAUDIT, Réviseurs d'Entreprises, dated 24 December, 1998, which declares that the debt due to the company CEDEL INTERNATIONAL is liquid and repayable.

The conclusions of this report are the following:

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution that corresponds at least to the number and nominal value of shares to be issued as consideration.»

The said report will remain annexed to the present deed.

It results from a certificate issued by CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD that the contributed shares of said Company are free and clear from any liens, charges, encumbrances or interest in favour of any third person and that no consents, permission, filings or registrations are required to be obtained or fulfilled by the contributor to enable the company CEDEL GLOBAL SERVICES to become the sole owner of the shares contributed.

The contribution of these shares has been duly authorized by a resolution of the Board of Directors of CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD dated 22nd December 1998. The proof of the ownership of the contributed shares by CEDEL INTERNATIONAL has been given to the notary by a certified excerpt of the register of members of said Company.

The above mentioned documents will remain attached to the present deed.

As a consequence of such increase of capital, article 5.1. of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1. The issued share capital of the Company is USD 30,000,000.- (thirty million United States Dollars) represented by 3,000 (three thousand) shares with a par value of USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) each.»

Reference to article 4-2 of the law of December 3, 1986.

As the two shares of CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD contributed to the Company represent 100% of the capital of said Company, the contribution is exempted of the tax duty («droit d'apport»).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at nine million four hundred thousand Luxembourg francs (9,400,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Joëlle Hauser, Assistant Secretary General, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour compte du conseil d'administration de la société CEDEL GLOBAL SERVICES, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 60.911),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution du conseil d'administration de ladite société du 25 décembre, 1998.

Un extrait du procès-verbal de cette résolution, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) CEDEL GLOBAL SERVICES a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 718 du 23 décembre 1997.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à USD 250.000.- (deux cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 25 (vingt-cinq) actions, ayant chacune une valeur nominale de USD 10.000.- (dix mille Dollars des Etats-Unis).

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à USD 500.000.000.- (cinq cent millions de Dollars des Etats-Unis).

Le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

4) Par une résolution du 25 décembre 1998, le conseil d'administration de la société a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à USD 30.000.000.- (trente millions de Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 2.975 (deux mille neuf cent soixante-quinze) actions, chacune ayant une valeur nominale de USD 10.000.- (dix mille Dollars des Etats-Unis).

Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Les 2.975 (deux mille neuf cent soixante-quinze) actions nouvelles ont toutes été souscrites par CEDEL INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au prix de USD 10.000.- (dix mille Dollars des Etats-Unis) par action.

Les actions souscrites ont été libérées par un apport en nature, consistant en deux actions de CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD, représentant 100% du capital de cette société, ayant son siège social à Alban Gate, 125 London Wall, GB - EC2Y 5AS London, évaluées à USD 3.908.405.- (trois millions neuf cent huit mille quatre cent cinq Dollars des Etats-Unis) ainsi que par la conversion en capital d'une dette exigible de la Société à l'égard de CEDEL INTERNA-

TIONAL à concurrence d'un montant de USD 25.841.595,- (vingt-cinq millions huit cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les apports en nature ont fait l'objet d'un rapport de INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, daté du 24 décembre 1998, qui déclare que la dette due à CEDEL INTERNATIONAL est liquide et remboursable.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Il résulte d'un certificat émis par CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD que les actions apportées de ladite Société sont libres de tous privilèges, charges ou usufruits en faveur de tiers et qu'aucun consentement, autorisation, dépôt ou enregistrement n'a besoin d'être obtenu ou effectué par l'apporteur pour permettre à CEDEL GLOBAL SERVICES de devenir seul propriétaire des actions apportées.

L'apport des actions ainsi apportées a été dûment autorisé par une résolution du Conseil d'Administration de CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD en date du 22 décembre 1998. Il a été justifié de la propriété de ces actions par la production d'un extrait certifié conforme du registre des associés de ladite Société.

Les documents ci-avant mentionnés resteront annexés aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à 30.000.000,- (trente millions de Dollars des Etats-Unis) représenté par 3.000 (trois mille) actions, d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille Dollars des Etats-Unis) chacune.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 3 décembre 1986.

Les deux actions de CEDEL GLOBAL SERVICES (UK) LTD apportées à la présente Société, représentant 100% du capital de celle-ci, cet apport est fait en exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, est estimé à la somme de neuf millions quatre cent mille francs luxembourgeois (9.400.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 95, case 4. – Reçu 8.958.506 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(04679/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

CEDEL GLOBAL SERVICES.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(04680/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.